Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260226-DELIB2026_022-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Nicole VILLER, Mickaël SEGUIN, Isabelle JOUFFE, Vincent CHESNAIS, Michel RAFFRAY, Pierrick LORY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Philippe PLARD, Alix CHOLLET, Magalie TEILLET, Isabelle GUILBAUD, Vincent PERROQUIN, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Bertrand RABAROT, Xavier MONSCH, Jacquy GUERIN et Christian EON *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Bernard CHRETIEN *(ayant donné pouvoir à Pierrick LORY)*, Aurore BAUCHE (ayant donné pouvoir *à Evelyne ROMMES)*, Michel VACHER *(ayant donné pouvoir à Françoise LE ROUILLE),* Angélique LE VERGE, Marie LECOUPLIER, Vanessa SAMSON, Jean-Yves GUEGUEN, Gladys GARETTE et Estelle HERVE GUILLEMOT.

Secrétaire de séance : Isabelle GUILBAUD

DELIBERATION 022/2026 : SDE22 – PROGRAMME FONDS VERT – RENOVATION 4 FOYERS « LE PILDO »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE le projet d'éclairage public : Rénovation de 4 foyers sur poteaux béton au niveau de la commande F (« Le Pildo » Pléven)** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **4 300,00 euros TTC** *(coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)* s'inscrivant dans le programme Fonds vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **1 924,38 euros**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE